



REUNION D'INFORMATION SUR LA TAXE DE SEJOUR

14 février 2017

Hôtel communautaire, Sancoins

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Organisateurs :

- Julie FERRARI, Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal des 3 Provinces
- Paul BERNARD, Président de la Communauté de communes des 3 Provinces

Participants :

- Pierre GUIBLIN, Maire de Sancoins / Vice-Président de la Communauté de communes des 3 Provinces
- Andrée JOLY, Maire de Sagonne
- Bernard LAMOUREUX, Maire de Véreaux
- Michel MONSEAU, Maire de Grossouvre
- Gérard POTARD, Mairie de Neuvy-le-Barrois
- Stanislas WIDOWIAK, Maire de Saint-Aignan des Noyers / Vice-Président de la Communauté de communes des 3 Provinces
- Annick et Christian BONTEMPS, Gîte route de Blet (Chaumont)
- Déborah COMBAT, Maire d'Augy-sur-Aubois / Gîte de Langeron
- Valérie DEGAGE, Hôtel Le Commerce (Sancoins)
- Valérie ELIE, Suppléante régisseuse à la Mairie de Sancoins
- Dominique FROT, Gîte des Fragnes (Sancoins)
- Sandrine GUIENOT, Ferme-auberge des Pirodelles (Augy-sur-Aubois)
- Mireille JEANNE et Michel PALLOTEAU, Gîte de la Villeneuve (Neuvy-le-barrois)
- Irène et Gérard KOMITÈS, Chambre d'hôtes Inattendue (Augy-sur-Aubois)
- Jocelyne LECLERCQ, Chambre d'hôtes La Marronière des Gadeaux (Neuilley-en-Dun)
- Edith MARRE, Gîte des Mornes (Saint-Aignan-des-Noyers)

Excusés :

- Sylvie BINARD, Roulotte La petite Fadette et chambre d'hôtes La grange aux hirondelles (Sancoins)
- Pamela POTARD, Roulotte (Neuvy-le-Barrois)
- Violette COINDREAU, Camping de Mornay-sur-Allier
- Maud MILLET, Maire de Neuvy-le-Barrois
- Corinne et Philippe JOUANOT, Chambre d'hôtes Jadis...sous la gloriette (Sancoins)

Dans le cadre de l'instauration au 1^{er} janvier 2017 de la taxe de séjour intercommunale, destinée à promouvoir et développer le tourisme, la Communauté de communes et l'Office de tourisme des 3 Provinces ont souhaité organiser une réunion d'information pour les hébergeurs marchands et mairies du territoire pour informer davantage sur la taxe de séjour et répondre aux interrogations qui ont pu survenir au cours du 1^{er} mois de mise en application.

Présentation des informations relatives à la taxe de séjour sur le territoire intercommunal :

Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

Une taxe demandée à toute personne séjournant sur le territoire dans un hébergement payant selon les modalités définies par la collectivité, à laquelle s'ajoute la taxe additionnelle du département de 10%.

Créée en 1910, la taxe de séjour est destinée aux communes ou à leurs groupements qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme. Elle vise à :

- valoriser le territoire, renforcer sa fréquentation touristique et stimuler sa promotion ;
- pérenniser les actions en cours et en engager de nouvelles ;
- faire participer les touristes et impliquer les professionnels.

Le montant perçu au titre de cette taxe par la Communauté de communes sera reversé à l'Office de tourisme.

Tarifs :

Les tarifs applicables comprennent la taxe de séjour et la taxe additionnelle départementale obligatoire (10%). Ceux-ci sont fixés selon le barème officiel, par personne et par nuit, en fonction de la nature et du classement de l'hébergement :

- Catégories 1 (palaces), 2 (5 étoiles) et 3 (4 étoiles) : 0,77 € ;
- Catégorie 4 (3 étoiles) : 0,55 € ;
- Catégorie 5 (2 étoiles) : 0,33 € ;
- Catégories 6 (1 étoile, chambres d'hôtes et emplacement dans une aire de camping-cars par tranche de 24h), 7 (non classé ou en attente de classement), 8 (terrain de camping et caravanage 3, 4 et 5 étoiles), 9 (- terrain de camping et caravanage en 1 et 2 étoiles) et 10 (port de plaisance) : 0,22 €.

Motifs d'exonération :

- les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans l'une des communes du territoire ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€/nuit.

Rôle et obligations du logeur :

Collectée par les hébergeurs professionnels ou particuliers au départ de leurs clients, la taxe de séjour est ensuite versée au Trésor Public aux dates fixées par l'organe délibérant. Les hébergeurs ont ainsi un rôle d'intermédiaire dans le cadre du recouvrement de la taxe pour :

1. Percevoir la taxe.
2. Tenir à jour un registre avec :
 - la date ;
 - le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement ;
 - le nombre de jours passés dans l'établissement ;
 - le montant de la taxe perçue ;
 - les motifs d'exonération.
3. Reverser le montant perçu à la Communauté de communes.

Le logeur est donc soumis à un certain nombre d'engagements :

- **afficher les tarifs de la taxe de séjour et la faire figurer sur la facture** remise au client, distinctement de ses propres prestations ;
- **percevoir la taxe de séjour et de la verser** sous sa responsabilité, aux dates prévues, au moyen d'une déclaration de versement ;

- ☛ **tenir un état mensuel**, désigné par le terme « Registre du logeur » et le joindre lors de tout versement du produit de la taxe ;
- ☛ **transmettre ce « Registre du logeur » à l'Office de tourisme** avant le 20 du mois suivant, même si la taxe de séjour est égale à zéro ;
- ☛ **être en capacité de justifier** toute déclaration ou exonération.

Documents à fournir à l'Office de tourisme et échéances :

Comme indiqué dans le courrier d'information et le guide pratique qui vous a été envoyé, vous avez à votre disposition des modèles pour faciliter vos démarches :

- ☛ **l'affiche des tarifs**, pour diffusion de l'information au public ;
- ☛ **le Registre du logeur** : c'est le tableau d'état mensuel à remplir et dont la copie est à envoyer chaque mois à l'Office de tourisme (déclaration à faire **avant le 20 du mois suivant**) ;
- ☛ **l'Etat récapitulatif** à remplir à la fin de chaque période de déclaration (1 par semestre) et à joindre au règlement adressé à la Trésorerie de Sancoins : 11, Place du Commerce - 18600 Sancoins (versement à faire **avant le 20 juillet (1^{er} semestre) et le 20 janvier (2^{ème} semestre)**).

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur l'Espace Pro du site internet de l'Office de tourisme.

- ☛ **Réaction des participants** : Les hébergeurs présents considèrent pour la grande majorité que la taxe de séjour n'est pas adaptée à notre territoire, selon eux pas assez touristique pour justifier une taxe. Ils considèrent que celle-ci va au contraire faire fuir les touristes. Elle serait difficile à justifier aux clients et mal acceptée par ces derniers pour qui cela représente un coût supplémentaire important lorsque le séjour est de plusieurs nuits. En outre, ils soulignent la difficulté qu'ils rencontrent à demander et obtenir les informations nécessaires pour appliquer ou exonérer la taxe de séjour (motif du séjour, nombre de personnes...).

MME DEGAGE précise ainsi qu'elle ne collecte pas la taxe de séjour depuis début janvier.

MME MARRE considère le tarif de 0,77€ pour son hébergement de catégorie 3 est excessif. **M. BONTEMPS** ajoute que les tarifs sont inappropriés pour notre territoire car ils représentent une part conséquente par rapport aux tarifs qu'ils proposent. **M BERNARD** explique que les tarifs fixés sont les minimums légaux. **MME FERRARI** précise que le barème officiel définit les limites minimales et maximales des tarifs de la taxe de séjour par catégorie et nature d'hébergement, que la collectivité se doit de respecter.

MME MARRE fait savoir que la mise en place de cette taxe est une charge en plus pour les hébergements marchands en termes de coût et de temps pour la comptabilité et les démarches administratives, qui s'ajoute à tous les autres coûts qu'ils doivent prendre en charge (ménage, entretien...), réduisant ainsi encore le revenu de leur activité. **MME FERRARI** explique que, par la mise en place de la taxe de séjour, la Communauté de communes souhaite faire participer le visiteur aux dépenses liées au tourisme. Jusqu'ici assurées par la collectivité et le contribuable, elles s'inscriront dorénavant dans un système de financement collectif. **M. BERNARD** ajoute que les ressources ainsi récoltées pourront être utilisées pour le fonctionnement de l'Office de tourisme intercommunal et ses outils de promotion, et pour la réalisation d'équipements comme la mise en valeur des communes, l'aménagement d'espaces publics... La taxe de séjour va donc contribuer au développement touristique du territoire et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

MME JEANNE demande des éclaircissements sur le tarif de la taxe de séjour et la taxe additionnelle départementale. **MME FERRARI** explique que la taxe de séjour recouvre le tarif intercommunal, voté par le conseil communautaire, et la part départementale obligatoire de 10%. En effet, le conseil

départemental a institué une taxe additionnelle perçue par les EPCI selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Elle est ensuite reversée par la collectivité au département.

MME LECLERCQ et **MME MARRE** estiment n'avoir que peu d'intérêt pour l'Office de tourisme, soit parce qu'elles ont déjà les informations et documents touristiques dont elles ont besoin, et se chargent elles-mêmes d'informer les visiteurs, soit parce que les visiteurs ne se déplacent pas et/ou profitent de l'hébergement et ses services uniquement. **M. BERNARD** interpelle les hébergeurs en évoquant la fermeture de l'Office de tourisme comme solution. Ceux-ci ne la souhaitent pas mais regrettent que la taxe de séjour soit mise en place. **M. MONSEAU** tient à préciser que l'Office de tourisme créé en 2012 est désormais le seul dans les environs. Il est nécessaire, fonctionne bien et doit continuer son activité et multiplier ses actions en faveur du développement touristique. C'est pour cela que la taxe de séjour est nécessaire, afin de financer la promotion du territoire et les projets de développement.

MME MARRE ajoute qu'il y a des problèmes d'accès à internet. **M. BERNARD** précise que le Très haut débit sera mis en place progressivement sur tout le territoire d'ici 2019.

MME JEANNE tient à parler de la nouvelle stratégie de l'AD2T qui occulte notre territoire. Elle remet en question son utilité au vu du nouveau site internet de Berry Province et des nouvelles zones touristiques définies. **M. GUIBLIN** précise qu'il a participé à la dernière Assemblée générale de l'AD2T, qui s'appelle désormais Tourisme Territoires du Cher, et a réussi, avec l'appui des autres collectivités, à conserver 3 représentants d'EPCI au sein du conseil d'administration. **M. BERNARD** ajoute que le département a décidé, dans le cadre de son nouveau schéma de développement, de restructurer le département en 4 zones, avec 4 offices de tourisme antenne : Bourges, Vierzon, Saint-Amand-Montrond et Sancerre (auquel notre territoire devrait être rattaché). La Communauté de communes et l'Office de tourisme participent activement au projet et se battent pour maintenir l'Office de tourisme sur le territoire.

MME JEANNE et **MME GUIENOT** souhaiteraient que la taxe de séjour puisse être collectée par Gîte de France au moment des réservations. Le réseau ne le permettrait pas à l'heure actuelle et nécessiterait la signature d'une convention avec la Communauté de communes. **MME FERRARI** n'est pas informée de cela. Elle va se renseigner auprès de Gîte de France et faire le nécessaire pour que, si cela est possible, la taxe de séjour soit directement collectée et reversée à la collectivité par leurs soins.

MME JEANNE propose de mettre en avant les attraits du territoire à tour de rôle pendant la saison via des articles sur la page d'accueil du site internet de l'Office de tourisme (Zoom sur le marché de Sancoins, Neuvy-le-Barrois...). **MME FERRARI** précise que cela est déjà fait via la page Facebook mais qu'il peut être intéressant de le développer sur le site internet, à condition que ce soit partagé par les prestataires du territoire. En effet, l'équipe de l'Office de tourisme peut y consacrer du temps mais pour que l'impact soit important il faut que l'information soit relayée. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

MME KOMITES et **MME BONTEMPS** pointent du doigt le manque d'entretien dans leur commune (Augy-sur-Aubois et Chaumont). Elles demandent que les espaces verts soient mieux entretenus afin de mettre en valeur la commune et de donner aux visiteurs l'envie de s'arrêter et de séjourner. Elles demandent le soutien de la Communauté de communes dans la sensibilisation des Maires sur cet enjeu important pour le territoire et son attractivité. **M. BERNARD** consacra du temps, lors de la prochaine réunion avec les Maires de la collectivité, sur ce point.

M. BONTEMPS souhaite enfin savoir s'il est possible de régler en ligne la somme collectée au titre de la taxe de séjour au Trésor Public. **MME FERRARI** n'étant pas au fait lui indique qu'elle va se renseigner.